



Code de conduite – Entraîneurs

2019-06-27

Code de conduite - Entraîneurs

Sommaire des changements

<i>Date</i>	<i>Changement effectué</i>
<i>2018/07/25</i>	<i>Élaboration d'un nouveau code de conduite de l'entraîneur envers le club</i>
<i>2019/06/27</i>	<i>Précisions apportées à certains points.</i>

Code de conduite - Entraîneurs

Règles concernant la saison

- L'entraîneur doit respecter le code de déontologie des entraîneurs de Patinage Canada.
- Un entraîneur doit respecter les autres entraîneurs, patineurs, parents et membres du CA autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace.
- L'entraîneur doit en tout temps donner la priorité aux patineurs lors des déplacements sur la glace.
- Le Comité d'administration du club établit à chaque saison la liste des entraîneurs autorisés à enseigner sur ses glaces, autant sur les écoles que sur les autres glaces. Un entraîneur qui ne se trouve pas sur la liste doit faire une demande au club pour enseigner.
- Pour être éligible à être engagé par le club pour une école ou un numéro de spectacle, l'entraîneur devra minimalement posséder 1 or.
- L'entraîneur, pour des raisons de santé ou de maternité, qui s'absente pour une période prolongée, ne perd pas son poste ni son ancienneté. Son école ou son numéro sera attribué de façon temporaire.
- L'attribution des différentes écoles se fera de la façon suivante :
 1. Elles seront offertes aux entraîneurs déjà en poste l'année précédente.
 2. Dans le cas où un entraîneur du point 1 se désiste, son école sera offerte en échange à ceux déjà en poste l'année précédente. Le tout sera fait par ancienneté.
 3. Les écoles restantes seront offertes par ancienneté aux autres entraîneurs de la liste.
- Les entraîneurs qui ont des écoles PP et PPP doivent fournir du temps bénévole durant la saison pour accomplir les tâches qui leur sont imposées par l'attribution de ces écoles.
- Un entraîneur doit donner un préavis raisonnable au Directeur PP avant de s'absenter d'un cours. Le Directeur PP ou l'entraîneur demandera aux entraîneurs en poste de le remplacer. Dans le cas d'indisponibilité, les autres entraîneurs de la liste seront sollicités.
- L'entraîneur choisi pour les Jeux de Montréal est rémunéré pour les pratiques. Cependant, lors de la compétition, l'entraîneur ~~n'est pas rémunéré~~ **recevra un montant forfaitaire de 120\$ pour la journée**. L'entraîneur doit être présent pendant toute durée de la compétition, soit avant que les patineurs se présentent et jusqu'à la toute fin lorsque les résultats du dernier patineur sont donnés. Les repas de l'entraîneur seront à la charge du club (pour la journée de compétition).
- Un entraîneur patinage plus ne peut pas enseigner sur les glaces STAR. Il peut seulement enseigner sur les écoles et sur le pré-Star. Dans le cas où son patineur atteint le niveau star, il devra cesser de lui enseigner le temps qu'il se certifie entraîneur Régional Star.
- Dans l'éventualité que le comité convoque un entraîneur pour une rencontre, l'entraîneur a droit d'être accompagné SEULEMENT par le représentant des entraîneurs s'il le désire.
- Un entraîneur qui enseigne depuis plus de 3 ans au club pourrait être considéré comme un entraîneur du club. À ce moment, l'entraîneur en fait la demande au CA. Si le CA accepte, l'entraîneur aura les mêmes droits que les entraîneurs qui sont issus du club.
- Un entraîneur qui cesse d'enseigner sur les glaces du club pour plus d'une année et pour une autre raison que de santé ou maternité voit son nom retiré de la liste des entraîneurs du club.
- Pour une raison exceptionnelle et/ou de cas de force majeure, un membre du CA peut engager pour remplacer sur les écoles PP ou PPP, un entraîneur qui n'est pas sur la liste.

Code de conduite - Entraîneurs

Représentants des entraîneurs

- Deux représentants des entraîneurs sont élus à chaque AGA des entraîneurs. Ces représentants pourront siéger sur le CA du club. Cependant ils auront un seul droit de vote lors du CA.
- Seulement les entraîneurs de la liste sont éligibles à se présenter comme représentant. Les mises en candidatures doivent être envoyées 5 jours avant l'AGA des entraîneurs à un membre du CA qui agira à titre de directeur d'élection ou à une personne sans conflit d'intérêt.
- Le directeur d'élection se présentera lors de l'AGA des entraîneurs afin de procéder au vote des représentants.

Règles concernant le spectacle

- Seulement les entraîneurs sur la liste sont éligibles à monter un numéro de spectacle.
- Un seul numéro sera d'abord attribué par entraîneur. Les numéros restants seront attribués par ancienneté.
- Les numéros des écoles PP et PPP sont montés par les entraîneurs de ces écoles. Toutefois, ils ne comptent pas comme étant une attribution de numéro.
- Les solos Spot vont être chorégraphiés par l'entraîneur du patineur. Il devra obligatoirement s'entendre avec l'entraîneur responsable du numéro pour déterminer l'endroit de départ et de fin du solo spot. Les solos Spot ne comptent pas comme étant une attribution de numéro. La rémunération sera à la charge du parent.
- Les numéros spéciaux Star 1-2-3 font partie des attributions de numéros.
- Si un entraîneur avait deux numéros l'année précédente, ce dernier devra choisir celui qu'il désire garder.
- Dans l'éventualité du retrait du numéro d'un entraîneur, cet entraîneur aura automatiquement priorité au point 2 du paragraphe suivant.
- L'attribution des différents numéros se fera de la façon suivante :
 1. Ils seront offerts aux entraîneurs qui en avait un l'année précédente.
 2. Si un entraîneur du point 1 se désiste, son numéro sera offert en échange à ceux qui en avaient déjà un l'année précédente. Le tout se fera par ancienneté.
 3. Les numéros restants seront offerts par ancienneté aux autres entraîneurs de la liste.
- Précision du point précédent. Le Club engage Mme X pour chorégrapier le Sénior. Mme X décide de se faire aider par Mme Y. Mme Y n'est pas réputée avoir eu un numéro. Par contre, un entraîneur qui exprime au CA qu'il aurait besoin d'aide pour son numéro pour différentes raisons (nombre de patineurs, complexité du numéro, etc.), le CA peut engager Mme C pour l'aider. Mme C est alors réputée avoir eu un numéro.
- ~~Si un entraîneur doit s'absenter pour une pratique de spectacle pour toute autre raison que de force majeure, il doit obligatoirement se faire assister par un autre entraîneur pour la pratique précédente. Il devra partager ainsi son salaire.~~
- **Aucune absence ne sera tolérée (autre que de force majeure). Un entraîneur peut s'absenter seulement dans les numéros où le club a autorisé 2 entraîneurs pour chorégrapier le numéro.**
- Un salaire fixe de 150\$ par numéro sera payé aux entraîneurs.

Code de conduite - Entraîneurs

- Un entraîneur recrue ou qui n'a jamais été entraîneur responsable d'un numéro ~~n'est pas payé~~ **est payé à 50% du salaire prévu la première année.**
- Quand la musique du numéro est livrée une première fois, il n'y a qu'une seule retouche qui est autorisée. Ensuite, les retouches subséquentes sont à la charge de l'entraîneur.
- À moins d'y être autorisé par le capitaine de glace, aucun entraîneur ne doit être présent derrière les rideaux.
- C'est le capitaine de glace qui choisit ses assistants.

Notes importantes

- L'entraîneur ne satisfaisant pas l'une ou l'autre de ces règles, s'expose aux conséquences suivantes :
 1. Avertissement verbal
 2. Rencontre disciplinaire
 3. Tout autre sanction jugée adéquate par le CA

Je, soussigné, _____ a pris connaissance de ce code de conduite le _____ et je consens à le respecter.